



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AINES

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 03 OCT. 2016

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées

pour la Protection de l'Environnement, Déchets

## DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE HOUSSET, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY ET SONS-ET- RONCHERES, PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENERGIE DES RONCHERES

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 27 septembre 2016, une enquête publique qui sera ouverte **du mercredi 26 octobre 2016 au mercredi 30 novembre 2016 inclus**, dans les communes de HOUSSET, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY et SONS-ET-RONCHERES sur la demande présentée par la société ENERGIE DES RONCHERES dont le siège social est situé 98 rue du château 92100 BOULOGNE BILLANCOURT en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien des RONCHERES sur le territoire des communes de HOUSSET, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY et SONS-ET-RONCHERES.

Ce projet est composé de :

- 11 éoliennes d'une puissance nominale de 3,3 MW et d'une hauteur de 180,3 mètres,
- 3 postes de livraison
- des ouvrages de transport d'électricité associés

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies de HOUSSET, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY et SONS-ET-RONCHERES aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandés auprès de la société ENERGIE DES RONCHERES dont le siège social est situé 98 rue du château 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ou à la Direction départementale des territoires.

Monsieur Michel JORDA, ingénieur, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Quentin DELVAL, officier supérieur, en retraite, a été désigné comme suppléant. Monsieur Michel JORDA siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mercredi 26 octobre 2016	9h-12h	MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY
Vendredi 04 novembre 2016	16h-19h	SONS-ET-RONCHERES
Samedi 12 novembre 2016	9h-12h	HOUSSET
Lundi 21 novembre 2016	15h-18h	MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY
Mercredi 30 novembre 2016	16h-19h	SONS-ET-RONCHERES

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de HOUSSET, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY et SONS-ET-RONCHERES et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation :

L'adjointe au Responsable de l'Unité,

  
Jenny POIRETTE